

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

---

## **A LA REQUETE DE :**

La **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE**, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V du code Monétaire et Financier et par le livre V du code rural et dont le siège est à PARIS (12) 26 quai de la Ramée, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 775 665 615 prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège.

Laquelle élit domicile et constitue pour Avocat **Maître Jérôme MARFAING-DIDIER**, Avocat du cabinet DECKER & Associés, Avocat au Barreau de Toulouse, 14, rue Alexandre Fourtanier - BP 7124 31071 TOULOUSE CEDEX 7 Tél. 05 61 21 96 84 - Fax 05 61 23 35 81 où pourront être notifiées toutes offres et significations relatives à la présente saisie.

## **EN VERTU :**

D'une copie exécutoire passée en l'étude de Mr Alain FAURE, notaire à COLOMIERS, en date du 31 aout 2006 contenant prêt par le CREDIT AGRICOLE à Mr XXX d'un montant de 130.000 € au taux de 3,7000% avec affectation hypothécaire

## **AU PREJUDICE DE:**

**Monsieur XXX**

## **PROCEDURE :**

Le créancier poursuivant a fait notifier commandement de payer valant saisie suivant acte de la SCP FERES MALE RAYNAUD, Huissier, en date du 21 juillet 2017 pour avoir paiement de la somme de :

Echéances impayées du 5 juin 2016 au 5 décembre 2016	5.334,81 €
Capital restant dû	79.611,15 €
Intérêts au taux de 3,7000% au 31.01.2017	413,33 €
Indemnité forfaitaire de 7%	5946,22 €
Intérêts de 3,7000% du 01.02.2017 jusqu'à parfait paiement	MEMOIRE
Cout de la procédure	MEMOIRE
<b>TOTAL SAUF MEMOIRE</b>	<b>91.305,51 €</b>

Sous réserve de meilleure liquidation et de tous autres dus.

Il contient notamment que faute de paiement dans le délai imparti, la procédure afin de vente de l'immeuble dont la désignation suit, se poursuivra.

Ce commandement n'ayant pas été suivi d'effet a été publié pour valoir saisie service de la publicité foncière de TOULOUSE (2) le 8 septembre 2017 volume 2017S n°38.

En conséquence, après accomplissement des formalités prescrites par la loi, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

Un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à SAINT PAUL SUR SAVE (31) lieudit Cinq Arpents originairement cadastré :

Section A n°1310 lieudit CINQ ARPENTS pour 65a 58ca  
Section A n°1311 lieudit CINQ ARPENTS pour 69ca  
Section A n°1312 lieudit CINQ ARPENTS pour 08a 37ca

Contenance totale 74a 64ca

Suite à un acte rectificatif publié le 22 septembre 2010 volume 2010 P n° 9577, le bien est désormais cadastré

### **Section A n° 1310**

**Lot 43** : dans le bâtiment G au RDC un appartement de type 2 portant le numéro G 03 du plan et comportant séjour avec placard, coin cuisine, salle de bains, wc et une chambre avec placard et terrasse et l'usage exclusif et privatif en nature de jardin d'agrément des espaces non bâtis situés en façade à l'arrière et devant l'appartement tels que délimités sur les plans et les 166/10.000èmes des parties communes

**Lot 112** un emplacement pour voiture automobile portant le numéro 55 du plan des parkings et les 4/10.000èmes des parties communes

**Lot 113** un emplacement pour voiture automobile portant le numéro 56 du plan des parkings et les 4/10.000èmes des parties communes

EDD et règlement de copropriété établi suivant acte sous seing privé déposé au rang des minutes de ME FAURE, notaire à COLOMIERS, le 13 décembre 2005 publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de TOULOUSE le 11 janvier 2006 volume 2006P n°409  
Acte rectificatif publié le 22 septembre 2010 volume 2010 P n° 9577

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attachée, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE :**

Acquisition en l'état futur d'achèvement suivant acte de Me FAURE Notaire en date du 31 août 2006 publié le 25 octobre 2006 volume 2006 P n ° 11998

#### **DESCRIPTION**

Maître **JEROME MARFAING-DIDIER**, Avocat Associé du Cabinet **DECKER & ASSOCIES**, 14, rue A.Fourtanier 31000 TOULOUSE (tél: 05.61.21.96.84 / fax: 05.61.23.35.81), a reçu de la SCP FERES MALE RAYNAUD, huissier, un procès-verbal descriptif ci-après annexé en date du 30 août 2017.

#### **OCCUPATION**

**Mr XXX** selon bail d'habitation en date du 16.08.2016 à effet au 5 septembre 2016 d'une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 405,30 € et provisions pour charges de 50 € mensuels.

**SYNDIC**

**AGESTIS  
29 BIS AVENUE BOURGES MAUNOURY  
31200 TOULOUSE**

**URBANISME**

Maître JEROME MARFAING-DIDIER, Avocat Associé du Cabinet DECKER & ASSOCIES, 14, rue A.Fourtanier 31000 TOULOUSE (tél: 05.61.21.96.84 / fax: 05.61.23.35.81), a reçu de la mairie de SAINT PAUL SUR SAVE les renseignements d'urbanisme en date 4 septembre 2017.

## **RESERVES GENERALES**

L'immeuble ci-dessus désigné est mis en vente sous les plus expresses réserves et sans aucune garantie de la part du poursuivant et de son avocat, lesquels déclinent toute responsabilité dans le cas d'erreur ou d'inexactitude de la désignation, n° du plan, contenance, celle-ci excédât-elle 1/20<sup>ème</sup>, origine de propriété ou autres énonciations ; les futurs acquéreurs étant censés connaître les biens pour les avoir vus et visités avant l'adjudication, et en vue de celle-ci, et après avoir pris tous renseignements auprès des services municipaux compétents, et surtout auprès des services de l'urbanisme

Ainsi, le poursuivant et son avocat ne pourront être recherchés à ce sujet et les futurs acquéreurs, du seul fait de leur acquisition, feront leur affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient ultérieurement survenir pour quelque cause que ce soit.

La présente clause ne pourra en aucune façon être considérée comme une clause de style mais doit être considérée comme une condition imposée à l'adjudicataire.

**Mise à prix : 20.000 E**